

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances Office du personnel de l'Etat Service des ressources humaines</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision 1.1.2010	Date de mise en application 1.7.1993
1. Dénomination de la fonction Huissier - Office des poursuites-huissière - Office des poursuites		Code fonction • 3.07.003	
2. But de la fonction Diriger une cellule d'huissier-ère-s et exécuter les saisies.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment d'/de : <ul style="list-style-type: none"> - organiser et superviser les activités de l'huissier-ère assistant-e, du gestionnaire et des assistant-e-s aux niveaux administratif, financier et opérationnel; - assurer la formation du personnel; - procéder à l'exécution de la saisie et aux mesures d'instruction qui s'imposent, ce qui implique l'interrogatoire du-de la débiteur-trice, l'analyse de différents éléments, si nécessaire l'ouverture forcée du domicile du-de la débiteur-trice et l'estimation de ses biens, cas échéant en faisant appel à un-e expert-e, etc.; - interpellier, en tant qu'autorité, divers-es interlocuteurs-trices (administrations, banques, avocats, etc.) pour obtenir tout renseignement utile sur la situation financière du-de la débiteur-trice; - déterminer le minimum vital du-de la débiteur-trice et décider de la nature de la saisie (saisie salaire, bien mobilier ou immobilier, etc.), cas échéant en se référant au-à la chef-fe huissier-ère; - prendre différents types de mesures conservatoires urgentes (avis de saisie, annotation au registre foncier, etc.); - estimer la valeur de réalisation forcée des biens saisis dans le cadre d'une saisie mobilière, d'un inventaire ou d'une poursuite en réalisation de gage; - sous la supervision du-de la chef-fe huissier-ère, rédiger des rapports, suite à des plaintes adressées à la commission de surveillance ainsi qu'à des dénonciations au Procureur Général. <p>L'huissier-ère est doté-e de pouvoirs d'investigation et de coercition. Il-elle doit également être à même, dans son domaine de compétence et sous la supervision du-de la chef-fe huissier-ère, de prendre tout type de décisions visant à l'exécution de la saisie.</p>			
4. Exigences de la fonction Maturité professionnelle de type commercial, complétée par un brevet de clerc d'avocat et assortie de plusieurs années d'expérience ou formation jugée équivalente.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	D	I	B	H	Cl. max. 16
Points	34	13	49	8	50	Total 154